



Nom / Prénom:	Lieu:
Marque du bateau:	Tel:
Port et place d'amarrage :	E-Mail:
Clefs de contact: Où? _____	Date travaux / sortie d'eau: _____ Heure: _____
Remorque privée: <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Où? _____	Date travaux / mise à l'eau: _____ Heure: _____

Hivernage		Mise à l'eau			
Prise du bateau à la place d'amarrage <input type="checkbox"/> sans le client		Renouveler l' anti-fouling	Produit: _____		
Prise en main du bateau à la grue / à la rampe		Polir la coque et le tableau arrière			
Vider l'eau noire/grise - aspirer		Polir le pont			
Vider l'eau potable		Nettoyage de l'intérieur du bateau	<input type="checkbox"/> rapide <input type="checkbox"/> Intensif		
Mettre du carburant		Mise à l'eau	<input type="checkbox"/> sans le client		
Sortir de l'eau		Dresser le mât			
Enlever les voiles		Mettre en place les cordages			
Demâter		Remettre les voiles			
Transport hivernage externe. Où? _____		Remplir l'eau	1/4 <input type="checkbox"/>	2/4 <input type="checkbox"/>	3/4 <input type="checkbox"/> 4/4 <input type="checkbox"/>
Transport du port au chantier naval		Mise en circuit du système sanitaire/boiler			
Nettoyage du sous-l'eau / de la propulsion		Remise du bateau à la grue/ à la rampe			
Nettoyer et décalcifier la coque		Amener le bateau à sa place d'amarrage			
Nettoyage du pont		Couvrir le bateau avec sa bâche	<input type="checkbox"/> Couvrir avec la capote bateau		
Nettoyage de la bâche/Persenning		Stockage de la remorque. Où?	<input type="checkbox"/> Chantier <input type="checkbox"/> Commune <input type="checkbox"/> Client		
Hivernage du/des moteur(s) avec de l'anti-gel	x				
Enlever les bouteilles de vin ou d'eau (gel)	x				
Mise en hivernage du système sanitaire / vider les conduites	x	Autres travaux / Indications			
Démonter les batteries et mise à disposition du client		Graisser la remorque, peindre les points de rouille	<input type="checkbox"/> Changer les pneus		
Démonter les batteries, contrôler, mesurer et charger		Réparer la bâche	Où: _____		
Vider et/ou nettoyer le réservoir de carburant		Préparer le bateau pour l'expertise			
Couvrir le bateau avec la bâche/Persenning		Faire passer l'expertise du bateau	Date? _____		
Stocker le moteur hors-bord		Nettoyage du/des moteur(s)			
Service au moteur (petit)		Nettoyage approfondi des coussins / de la bâche			
Service anti-pollution (tous les 3 ans)		Hivernage dans l'eau			
Service manchettes (env. tous les 6 ans)		Hivernage du/des moteur(s) à l'antigel	J'ai lu le feuillet en annexe!		
Réparations au gelcoat / polyester <input type="checkbox"/> Enlever les plots		Hivernage des sanitaires / vider les sanitaires			
Surélever la remorque sur plots en bois <input type="checkbox"/> Enlever les plots		Contrôle du bateau au port (pendant les mois d'hiver)			
x		Mise en route du/des moteur(s) au printemps			
x		Mise en circuit système sanitaire/boiler			
Hivernage sur le parking de la commune					
Hivernage à l'air libre	CHF 35.-- / m2	Longueur _____ m	Largeur _____ m		
Hivernage sous couvert	CHF 65.-- / m2				

Merci de bien vouloir déposer le permis de navigation ainsi que le document anti-pollution dans votre bateau

Remarques:

Lieu et date :

Signature du client:

J'ai lu le verso de la page
et les C.G.

Contrat de service et d'hivernage entre Bootswerft A. Scholl AG (ci-après dénommé chantier naval) et le client précité (ci-après dénommé client).

Conditions générales :

En signant ce contrat de service et d'hivernage, le client s'engage à stocker le bateau et à faire effectuer les travaux. Si cela n'est pas possible pour quelques raisons que ce soit, le chantier naval devra tout de même facturer la totalité de la redevance de base.

Si le travail ou l'étendue de la livraison change ou s'étend par rapport à l'accord initial, le délai de livraison initialement convenu perd sa validité. Les délais doivent être reconfirmés par le chantier naval. Bootswerft A.Scholl AG peut à tout moment reporter un rendez-vous en raison du volume de travail ou des conditions météorologiques. Le client ne peut effectuer aucun travail sur le site du chantier naval ou dans la zone de stockage hivernal. Les travaux de tiers mandatés par le client ne sont pas acceptés sans consultation préalable avec le chantier naval. En signant ce contrat, le chantier naval reçoit l'accès au bateau à tout moment et n'a pas à en informer le locataire/client à l'avance.

Le chantier naval recommande au client les travaux nécessaires dans la mesure du possible, mais n'est pas tenu de signaler les dommages de manière générale. Si le client souhaite une évaluation de l'état de son bateau/moteur, il doit en faire la demande par écrit au chantier naval. Les dommages et les réparations ne seront réparés que si une commande écrite a été reçue. Les réparations jusqu'à CHF 500.- sont effectuées sans confirmation de la part du client. La facture sera émise au moment de l'entreposage, payable dans les 10 jours, net.

Si aucun devis n'a été explicitement demandé, les prix et tarifs (CHF 135.- /h hors TVA sous réserve de modifications des tarifs horaires) s'appliquent, facturés par le chantier naval en régie. Les prix convenus sont des prix nets (hors TVA) départ chantier naval et n'incluent pas les frais supplémentaires tels que le transport, la mise-à-l'eau ou la sortie d'eau. Si un versement par acomptes est demandé, nous sommes obligés de facturer CHF 30.- par paiement ou rappel pour les frais administratifs. Si le bateau/la remorque est vendu(e), le client reste responsable du paiement des travaux et des frais de stockage, même si le bateau /la remorque a déjà été remis(e) au nouveau propriétaire. Pour les expertises qui sont mandatées au chantier naval, tous les documents (fiche antipollution, permis de navigation, etc.) doivent être envoyés au chantier naval au préalable. Si la fiche d'entretien du système antipollution à signer, ne se trouve pas sur le bateau au moment de l'entretien, elle doit être envoyée au plus tard dans les 10 jours suivant la réception de la facture. Dans le cas contraire, nous nous réservons le droit de facturer les frais administratifs.

Le prix d'hivernage

Avant que les bateaux ne soient stockés pour l'hiver au chantier naval A. Scholl SA, un nettoyage de base (pont, coque, entraînement, antifouling et intérieur) est effectué, celui-ci est facturé en fonction des dépenses.

Le prix de stockage hivernal est le prix de base pour l'hivernage du bateau et dépend de ses dimensions. La durée de l'entreposage hivernal est de 6 mois. Dans le cas d'une durée supérieure à 6 mois, 1/6 du prix du stockage hivernal sera facturé en sus par mois. Le contrat ne sera pas automatiquement prolongé.

Si le bateau reste entreposé en été (6 mois) à l'extérieur, le prix de base pour cette période est de 90% du prix de l'entreposage hivernal correspondant. Si le bateau est entreposé pour une période plus longue et/ou si le contrat est prolongé pour quelque raison que ce soit, un ordre écrit de conservation et d'emballage du bateau (vidange du réservoir de carburant, couverture du bateau par un emballage rétractable, etc.) doit être fait. Le chantier naval contrôle les bateaux pendant la période de location uniquement de l'extérieur et non de l'intérieur.

Le prix de l'entreposage hivernal ne comprend pas le stockage gratuit des remorques du client pendant les mois d'été. Ce stockage est facturé et réglementé dans un contrat séparé.

Frais additionnels

Frais de grue et itinéraires de transports définis (selon liste)
Réglage, manœuvre, mâtage et demâtage, transport avec escorte si nécessaire, ainsi que bâchage et déneigement (en régie).
Ajustage ou remplacement de bâche ou de Persenning suite à des conditions météorologiques orageuses (en régie).
Travaux de réparation et d'entretien (en régie)

Assurance, responsabilité, dommages et intérêts, devoir de diligence :

- a) Le bateau stocké ainsi que les autres marchandises stockées ou déposées doivent rester assurées par le client pendant toute la durée du contrat. Le chantier naval n'assure pas le bateau. Le client doit assurer lui-même ses marchandises déposées contre tous les dommages directs et indirects, tels qu'incendie, vent violent, tempête, grêle, vol, dommage animal, bris de glace, dégâts par des tiers ou autres événements. Le client est également tenu de souscrire une assurance responsabilité civile, une assurance de couverture partielle ou une assurance d'immobilisation.
- b) Si des dommages à la remorque surviennent pendant le transport d'un bateau avec une remorque privée sans influence extérieure (par ex. rupture d'essieu, défaut des supports, rupture du dispositif de traction, défaut de roue, défaut pneumatique, etc.) Bootswerft A. Scholl AG décline toute responsabilité (particulièrement aux dégâts au bateau lui-même) et se réserve le droit de refuser le transport en raison de remorques de mauvaise qualité.
- c) Le chantier naval décline toute responsabilité en cas de dommage, perte ou destruction des choses stockées ou d'autres marchandises déposées ainsi qu'en cas de vol de l'inventaire ou d'autres affaires.
- d) En dehors de l'obligation de diligence du chantier lors de l'exécution de travaux sur l'objet stocké du locataire, il n'y a aucune responsabilité pour le chantier naval. En cas de sinistre, par ex. transport, mise-à-l'eau, etc., le chantier naval réparera immédiatement les dommages causés. Le règlement s'effectue dans le cadre de la prestation assurée, à l'exclusion de toute autre responsabilité et de tout droit du client à des dommages et intérêts envers le chantier naval, si ceux-ci ne sont pas reconnus par l'assurance.
- e) Le chantier naval n'est pas responsable des dommages causés par le gel, la neige, les vents violents et la glace pour les bateaux et autres marchandises entreposés à l'extérieur. Le chantier naval n'est pas responsable de la pression de la neige ou des dommages causés par le gel, même si de manière générale le chantier naval dégage la neige.
- f) Le chantier naval n'est responsable des dommages causés par le gel au moteur, au réservoir d'eau potable, à la chaudière, etc. que si un ordre écrit d'hivernage (sanitaire et moteur, etc.) a été reçu avant les premières nuits de gel. Après la mise en eau convenue du bateau, le chantier naval n'est responsable des dommages causés au boiler, au moteur, etc. par manque d'eau que si un ordre écrit de remplissage de l'eau potable, etc. a été reçu. Ceci s'applique en particulier après la mise en service du bateau par le client.
- g) Le chantier naval n'est pas responsable des bateaux amarrés à leur place par le chantier, suite à des montées d'eau, tempêtes, etc. Le propriétaire du bateau est responsable de vérifier celui-ci après la mise à l'eau. Les amarres, cordages, Forsheda, amortisseurs, mousquetons sont à contrôler régulièrement par le client.
- h) Si des clés/documents doivent être déposés sur le bateau, ceci doit être explicitement indiqué sur le recto de ce contrat. Le chantier naval n'est pas responsable des clés et documents déposés sur le bateau à la demande du client après la mise-à-l'eau.
- i) Le client a l'obligation d'informer le chantier naval si des informations importantes du constructeur tels que points d'appui, surfaces de support ou d'autres particularités sont connues. Le manuel du propriétaire doit être déposé visiblement sur le bateau.
- j) Par ailleurs, les conditions générales de Bootswerft A.Scholl AG s'appliquent de manière complémentaires.

Le client confirme par sa signature qu'il a pris connaissance de ces conditions générales. La dernière version est publiée sur le site internet du chantier naval et est disponible à l'accueil.

Le contrat a été rédigé en double et signé légalement par les parties. Une copie du contrat de service et d'hivernage est destinée au client.

En cas de divergence, le texte allemand fait foi.

Le for juridique est Estavayer-le-Lac.